

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 72 (dont 9 procurations)

N° 16

OBJET :

ENFANCE

ALSH
CONVENTION AVEC
LA COMMUNE
D'ESPINASSE-
VOZELLE
AVENANT N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 28 JUIN 2018

Publiée ou notifiée
le : 28 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, notamment la compétence « Enfance-Jeunesse » pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 autorisant la Président à signer une convention avec la commune d'Espinasse-Vozelle représentée par son Maire, pour l'accueil de 5 enfants maximum, pour les périodes de petites vacances et 12 enfants maximum pour le séjour de juillet,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 autorisant le versement par Vichy Communauté de 27 euros par journée-enfant réalisée à la commune d'Espinasse-Vozelle, sur présentation d'une facture à chaque période,

Vu l'examen par la commission n°3 en date du 26 février 2018,

Considérant que les familles bénéficieront des mêmes tarifs que sur les autres structures gérées par Vichy Communauté,

Considérant que la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté avec l'adhésion de la commune de Saint Pont, entraîne une augmentation de la demande sur l'accueil de loisirs d'Espinasse-Vozelle, commune limitrophe,

Considérant que le nombre d'enfant pouvant être accueilli par période, défini dans la convention ne correspond plus à la demande,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention avec la commune d'Espinasse-Vozelle représentée par son Maire, pour l'accueil de 10 enfants maximum, pour les périodes de petites vacances et 15 enfants maximum pour le séjour de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

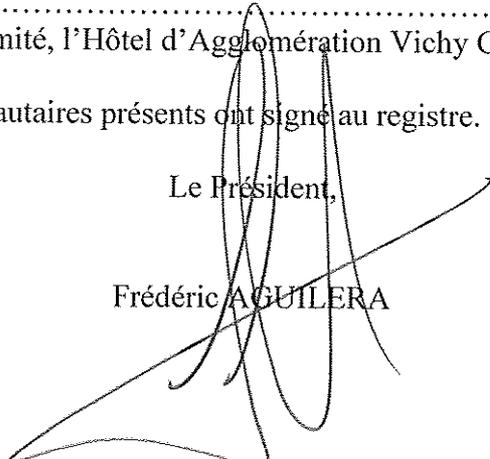
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



AVENANT N°1
A la convention entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune d'ESPINASSE-VOZELLE

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2018,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune d'ESPINASSE-VOZELLE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située
dans le département de l'Allier, ayant son siège à ESPINASSE-VOZELLE (03110), 4 route de Vendat,

Représentée par Madame DELUNEL Isabelle, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention de partenariat avec la Mairie d'Espinasse-Vozelle a pour but de répartir
les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et pré-
adolescents, âgés de 3 à 12 ans, inscrits par Vichy Communauté et fréquentant l'accueil de loisirs
sans hébergement géré par la commune d'Espinasse-Vozelle.

Le présent avenant a pour objectif de répondre à une demande en accueil qui a augmenté suite
à l'adhésion de Saint Pont à la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

CHAPITRE 1 – ARTICLE MODIFIE

L'ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIERS est modifié comme suit :

En compensation de l'accueil d'enfants inscrits par Vichy Communauté, dans la limite de 15 enfants par jour maximum pour le mois de juillet et 10 enfants par jour pour les petites vacances (hors Noël), la communauté d'agglomération accorde un concours financier forfaitaire de 27€ par journée par enfant réalisée.

CHAPITRE 2 – ARTICLES DEMEURANTS INCHANGES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

CHAPITRE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 1

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Pour la Commune d'Espinasse-
Vozelle

La Maire,

Isabelle DELUNEL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

Objet de l'acte : - ENFANCE - ALSH - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ESPINASSE-
VOZELLE - AVENANT N° 1

.....
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 28/06/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14jui2018_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14jui2018_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 ,9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 16.pdf (99_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018_16-DE-
1-1_1.pdf)